

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 MAI 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENT :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
----	----------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 16 avril 2018, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 14 mai 2018

4.1.1 Dénomination du prolongement de l'avenue du Labrador

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2018-149

Rés. 2018-150

Rés. 2018-151



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-28 et d'accepter que le prolongement de l'avenue du Labrador à être construit jusqu'à la Route 389 soit nommé avenue du Labrador.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Renouvellement - Procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour l'année 2018-2019

Rés. 2018-152

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-35 et de mandater Me Maxime Caron, avocat ainsi que Me Brigitte Bhérer, avocate substitue, afin d'agir à titre de procureurs à la cour municipale commune de Baie-Comeau pour la période du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juin 2019, aux mêmes conditions que pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Bail de location - Vidéotron Infrastructures inc. - Partie du lot 3 536 946

Rés. 2018-153

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-37 afin de louer à Vidéotron Infrastructures inc. une partie du lot 3 536 946, sur laquelle est installée une tour de télécommunication.

Le coût de location est fixé à 6 000 \$ annuellement, plus les taxes applicables, pour une période de dix (10) ans et sera ajusté annuellement selon la variation de l'IPC de l'année précédente.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées

Rés. 2018-154

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-12 et de proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018 la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

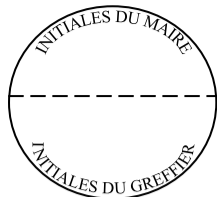
4.1.5 Demande d'aide financière - Projet « Le Grand Rappel 2018 de la chanson »

Rés. 2018-155

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-19 afin d'accorder une aide financière de 3 000 \$, plus les taxes si applicables, à l'organisme Le Grand Rappel pour la réalisation de son projet « Le Grand Rappel 2018 de la chanson ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.6 Renouvellement protocole d'entente - La Virée de la culture

Rés. 2018-156

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-20 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec La Virée de la culture et de lui verser une aide financière de 2 500 \$ par année plus les taxes si applicables. De plus, il est résolu de nommer madame Marika Savoie-Trudel, agente de développement du Service de la culture et des loisirs, comme personne responsable du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-157

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-21 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Appel d'offres 2018-06 - Entretien ménager du Carrefour-Maritime

Rés. 2018-158

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-22 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du Carrefour-Maritime à Centrap inc. au montant total de 141 870,00 \$, taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années 2018 à 2023, le tout découlant de l'appel d'offres 2018-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Surplus affecté au fonds de roulement

Rés. 2018-159

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

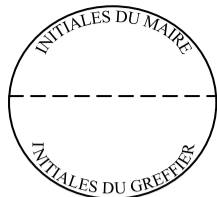
De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-15 afin d'affecter la somme de 472 000 \$ au fonds de roulement et de puiser ce montant à partir du surplus non affecté au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 36, avenue Carleton

Considérant que l'ensemble du projet entraîne un retour à l'origine au niveau du type de revêtement et des composantes traditionnelles;

Considérant que l'ensemble du projet conserve un maximum de détails et d'éléments architecturaux qui distinguent un bâtiment, une construction, entre autres, à l'égard des galeries, des saillies, des lucarnes, des corniches;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que l'utilisation des matériaux neufs s'harmonise avec ceux existants et que le recouvrement extérieur s'apparente au matériel d'origine;

Considérant que l'ensemble du projet s'assure que les éléments architecturaux endommagés ou disparus seront préalablement réparés ou remplacés à partir d'informations historiques pour une reproduction exacte;

Considérant que l'aménagement paysager favorise la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et fonctionnels en s'assurant que celui-ci limite le plus possible la modification de la topographie;

Considérant que l'aménagement paysager favorise la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et fonctionnels en s'assurant de la présence de plantations basses dans la cour avant (haies, plates-bandes, arbustes) et de plantations plus hautes dans les cours latérales et arrière pour encadrer les volumes bâtis;

Considérant que la nature du projet de rénovation n'affecte pas la mise en valeur des bâtiments anciens du secteur;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2018-160

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-09 et d'accepter la demande concernant la rénovation en façade du bâtiment résidentiel sis au 36, avenue Carleton, selon les plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

Attendu que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Attendu que la Municipalité désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

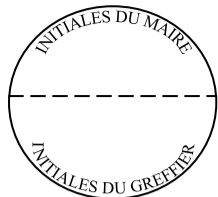
Rés. 2018-161

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-10 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats de pneus pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

QUE la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait signé un contrat directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0.6 % versé au CSPQ et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement établi actuellement à 500 \$ par code d'accès, par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le 28 mars 2018

Rés. 2018-162

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-27 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mercredi 28 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 18 avril 2018

Rés. 2018-163

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-08 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 18 avril 2018.

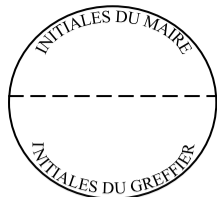
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 21 mai 2018

4.2.1 Modification résolution 2017-229 - Nomination au sein du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2018-164

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-08 et de procéder à la nomination de monsieur Sylvain Girard à titre de représentant du propriétaire et de gouverneur substitut de la concession de hockey Le Drakkar de la LHJMQ, en remplacement de monsieur Richard Ouellet et qu'il soit ainsi autorisé à assister, aux frais de la Ville, aux assises 2018 de la LHJMQ devant se tenir à Shawinigan du 30 mai au 2 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Demande de soutien financier de la Municipalité de Ragueneau - Bureau d'accueil touristique à Ragueneau

Rés. 2018-165

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-09 et d'octroyer une aide financière de 10 000 \$ à la municipalité de Ragueneau pour l'exploitation de leur bureau d'information touristique. Cette somme sera puisée à même les imprévus de la Ville de Baie-Comeau.

Il est également demandé que Croisières Baie-Comeau prépare l'entente avec la municipalité de Ragueneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Implantation de deux bornes de recharge électrique rapides sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Rés. 2018-166

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-10 et d'autoriser l'installation de deux bornes de recharge électrique rapides (BRCC). La Ville s'engage à mettre la mise de fonds nécessaire qui s'élève à environ 14 000 \$ (sujet à changement en fonction du coût d'installation de la borne qui peut varier d'un endroit à l'autre selon les travaux à effectuer) pour chacune des deux bornes de recharge électrique sur son territoire. La valeur totale estimée de l'acquisition et de l'installation s'élève donc à 28 000 \$. Cette dépense sera puisée à même le budget d'activités d'investissement.

La Ville de Baie-Comeau s'engage également à assurer l'entretien et les dépenses annuelles des deux bornes de recharge électrique sur son territoire.

Il est également résolu que le directeur général signe les documents relatifs à l'entente de partenariat avec Hydro-Québec.

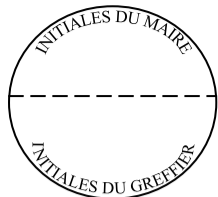
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Demande d'utilisation du territoire public - Servitude nouveau poste électrique

Rés. 2018-167

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-39 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de servitude ainsi que tous les documents nécessaires à la transaction afin d'obtenir les droits fonciers pour le passage des lignes de transport d'électricité sur le lot 3 403 201, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, concernant la construction du nouveau poste électrique à l'ouest de la rivière à la Chasse.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Tous les honoraires et déboursés professionnels sont aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Acquisition de terres du domaine public - Parc industriel Jean-Noël-Tessier

Rés. 2018-168

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-40 et d'accepter l'offre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier, une superficie approximative de 112 hectares et de constituer une réserve foncière de 112 hectares supplémentaires de terres du domaine public afin d'assurer à la Ville une priorité d'utilisation par rapport à un éventuel acquéreur.

Le coût approximatif de 3 150 \$/ha sera puisé à même le fonds de roulement, pour un montant ne dépassant pas 500 000 \$ incluant les taxes, les honoraires professionnels et de consultation ainsi que les frais administratifs, remboursable sur une période de 10 ans.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document relatif à la vente.

Tous les honoraires et déboursés professionnels sont aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Obtention des subventions pour le développement du parc industriel Jean-Noël-Tessier

Considérant que la Ville désire diversifier sa base industrielle et attirer l'investissement manufacturier par le développement de la phase 3 du parc industriel Jean-Noël-Tessier;

Considérant qu'il faut optimiser l'effet de levier à partir de la mise de fonds municipale pour l'acquisition des terres du domaine public;

Rés. 2018-169

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-41 et d'autoriser monsieur Richard Fournier, conseiller à l'aménagement, à entreprendre les démarches auprès des différentes instances gouvernementales, afin d'obtenir des subventions visant le développement du parc industriel Jean-Noël-Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

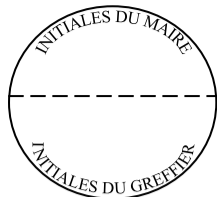
4.2.7 Lot 3 212 726 - Avenue Cabot projetée

Rés. 2018-170

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-43 et de déclarer que le lot 3 212 726, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, n'a plus un caractère de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.8 Protocole d'entente - Croisières Baie-Comeau - Gestion du tourisme

Rés. 2018-171

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro ACT2017-14 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente avec Croisières Baie-Comeau afin de lui confier la gestion des opérations du volet tourisme ainsi que la gestion du Carrefour-Maritime.

Ce protocole prévoit notamment une subvention pour 2018 de 76 600 \$ plus taxes si applicables et pour les années 2019 et 2020, une subvention annuelle de 78 800 \$, plus taxes si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Protocole d'entente - Cercle d'écriture Recréer la Côte

Rés. 2018-172

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-23 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, débutant à la date de la signature et se terminant au 31 décembre 2020, avec le Cercle d'écriture Recréer la Côte, prévoyant une contribution financière de 5 000 \$ par année, plus les taxes si applicables, dont une somme de 2 000 \$ sera puisée à même les subventions non identifiées pour l'année 2018, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 1 000 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Renouvellement protocole d'entente - Espace K Théâtre

Rés. 2018-173

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-25 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec l'organisme « Espace K Théâtre », prévoyant une aide financière de 6 000 \$, plus les taxes si applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur à 8 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

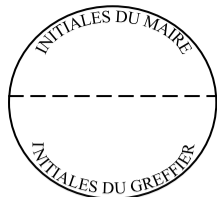
4.2.11 Avance de fonds à la Société d'expansion de Baie-Comeau

Rés. 2018-174

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-16 et d'accorder à la Société d'expansion de Baie-Comeau une avance de fonds de 400 000 \$, afin d'assurer la liquidité nécessaire à court terme pour répondre aux obligations de l'organisation. Une première tranche sera versée d'ici la fin du mois de mai 2018 et la deuxième tranche, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.12 Modification du règlement d'emprunt 2011-800 - Réaménagement des installations du 30, avenue Dollard-Des Ormeaux

Rés. 2018-175

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-12 et modifier le règlement d'emprunt 2011-800, afin d'ajouter dans le descriptif l'achat de matériaux, d'équipements, d'ameublement et d'accessoires pour un montant d'environ 150 000 \$, ce montant étant inclus dans le règlement d'emprunt en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 81, avenue Laval

Considérant que la modification du plan initial du bâtiment est constituée d'annexes de dimensions modestes par rapport au volume principal;

Considérant que le projet est adapté à la topographie du terrain et sauvegarde la végétation existante;

Considérant que la nature du projet respecte le patrimoine architectural du secteur, entre autres, à l'égard du toit, de la conservation des ouvertures existantes et des matériaux ainsi que les proportions, la forme et les éléments de composition;

Considérant que la construction de cet agrandissement est bénéfique pour le voisinage et compatible avec le bien patrimonial du secteur Sainte-Amélie;

Rés. 2018-176

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-10 et d'accepter la demande concernant l'agrandissement situé en cour latérale du bâtiment résidentiel sis au 81, avenue Laval, selon les plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2018, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de la résidence soit modifié pour être identique à celui de l'agrandissement projeté, et ce, dans les 18 mois de l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 820-822, rue Bossé

Malgré qu'il est recommandé de privilégier les grandes parties vitrées de type commercial pour le rez-de-chaussée afin de distinguer l'aspect commercial de l'usage résidentiel des étages;

Malgré qu'il est recommandé de respecter le type des fenêtres et des portes de remplacement du bâtiment, entre autres, au niveau de la nature des ouvertures;

Malgré que la nature du projet, soit la modification d'une vitrine du rez-de-chaussée pour en faire un accès pour le service à la clientèle, peut être effectuée par la porte existante;

Considérant que la nature de la modification s'intègre à la vocation des lieux qu'est le centre-ville du Plateau;

Rés. 2018-177

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-11 et d'accepter la demande concernant la modification d'une vitrine située au rez-de-chaussée de la partie commerciale du bâtiment sis au 820-822, rue Bossé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.15 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-178

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-11 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.16 Listes de comptes 2018-10, 2018-11, 2018-12, 2018-13 et 2018-14

Rés. 2018-179

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-17 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2018-10, 2018-11, 2018-12, 2018-13 et 2018-14, pour les périodes 10, 11, 12, 13 et 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.17 Appel d'offres 2018-08 - Installation compteurs d'eau - Bâtiments municipaux et résidences

Rés. 2018-180

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2018-06 et d'octroyer le contrat d'installation des compteurs d'eau pour les six (6) lots à Plomberie 2M pour la somme de 128 372 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2018-08.

Les sommes sont payables en vertu du règlement d'emprunt 2017-927 pour fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antenne radio pour véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

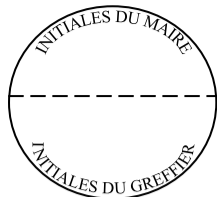
5.1.1 173, rue Rouleau

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-181

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé, situé en partie dans la moitié avant de la cour latérale de la résidence du 173, rue Rouleau.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Le garage isolé serait implanté en partie dans la moitié avant de la cour latérale, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que les garages isolés doivent être implantés dans la moitié arrière de la cour latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 89, avenue De Maisonneuve

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-182

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence du 89, avenue De Maisonneuve. La remise isolée possède une marge de recul latérale de 0,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 192, avenue Champlain

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-183

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence du 192, avenue Champlain. La remise isolée possède une marge de recul latérale de 0,8 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 537, boulevard Blanche (réservoir de propane)

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-184

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'un réservoir de propane implanté en cour avant et latérale du bâtiment situé au 537, boulevard Blanche. Le réservoir est totalement implanté en cour avant et latérale, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que l'implantation d'un réservoir de propane est interdite dans les cours latérales et dans la cour avant.

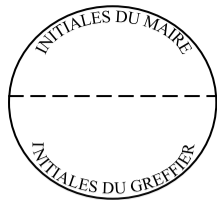
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 537, boulevard Blanche (clôture pour réservoir de propane)

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-185

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une clôture implantée en partie en cour avant, ceinturant le réservoir de propane du bâtiment situé au 537, boulevard Blanche. La clôture possède une hauteur de 2,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m pour ce type de construction dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-36 et de nommer monsieur le conseiller Alain Charest afin d'agir à titre de maire suppléant, pour la période commençant ce jour jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - 740, boulevard Laflèche

Considérant que l'enseigne électronique est implantée sur un emplacement le long du réseau supérieur et respecte les conditions d'implantation issues du ministère des Transports du Québec concernant le réseau supérieur;

Considérant que l'enseigne électronique s'intègre harmonieusement à son environnement;

Considérant que l'enseigne électronique est implantée de façon sécuritaire, particulièrement au niveau de son dégagement par rapport au sol;

Considérant que l'enseigne est localisée à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou un paysage d'intérêt;

Considérant que l'enseigne électronique est localisée à un endroit qui est de moindre impact pour un usage résidentiel, institutionnel, touristique ou récréatif;

Considérant que l'enseigne électronique est implantée à un endroit qui évite les conflits avec l'affichage en place;

Malgré que l'enseigne électronique n'est pas pourvue d'un aménagement paysager au pourtour de sa base qui permet d'amoindrir la visibilité de la partie inférieure de sa structure;

Considérant que l'enseigne électronique présente un style recherché et élégant et que sa structure n'est pas dominante par rapport à l'enseigne qu'elle supporte;

Considérant que l'enseigne électronique ne porte pas préjudice aux droits des propriétaires voisins;

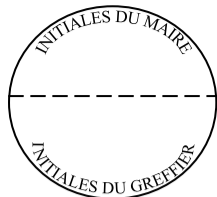
Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-38 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'installer une enseigne électronique sur l'enseigne sur poteau située dans la cour avant du bâtiment commercial situé au 740, boulevard Laflèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-186

Rés. 2018-187



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6.3 Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Usine Mason Graphite - 2785, avenue du Labrador

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville afin de permettre la réalisation d'un projet d'usine au 2785, avenue du Labrador;

Considérant que ce projet consiste en la construction d'une usine de traitement de graphite sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande;

Considérant que cette activité industrielle est la première à s'implanter dans la phase 3 du parc industriel régional où l'on prévoit des activités industrielles lourdes et cadre bien avec les usages autorisés pour cette zone;

Considérant que le terrain visé par la Ville est situé dans un emplacement stratégique au carrefour du nouveau tronçon de la route 389, à proximité d'un raccordement électrique d'infrastructures ferroviaires et portuaires et à l'écart des quartiers résidentiels;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet est de qualité et sécuritaire, notamment par la conservation ou l'aménagement d'une bande boisée devant la route 389 en façade des aires d'entreposage extérieures;

Considérant que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2018-188

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-42 et d'autoriser la réalisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), consistant en la construction d'une usine de traitement de graphite dans le parc industriel régional Jean-Noël Tessier sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, conformément au Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, il est résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 7.4.2.3 - Hauteur

La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.

La hauteur du bâtiment accessoire identifié comme le bâtiment numéro 5 aura une hauteur de 30 m, alors que celle de l'usine est de 24 m.

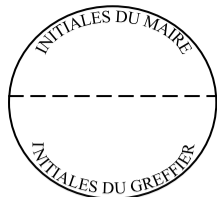
Article 7.4.2.4, alinéa 2 - Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

La distance entre deux (2) bâtiments principaux ou accessoires doit être au minimum la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés, sauf dans le cas d'un bâtiment accessoire attenant.

La distance du bâtiment numéro 5 par rapport à l'usine est d'environ 3,5 m alors que la réglementation prévoit une distance de 26,5 m.

Article 7.4.6.1 - Localisation des aires d'entreposage extérieures

La réglementation prévoit que les aires d'entreposage extérieures doivent se localiser dans les cours latérales et arrière de l'usage et que toute aire d'entreposage doit être clôturée. Lorsque l'entreposage est visible d'une voie publique, la clôture doit être opaque.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Malgré la réglementation, les activités d'entreposage de minerai à traiter auront lieu en partie dans la cour avant de l'usine et aucune clôture ne sera érigée.

De plus, en tout temps, une bande boisée de 10 m, calculée à partir de l'emprise de la route 389, doit être aménagée et composée d'arbres avec une quantité minimale d'environ un arbre pour chaque cinq (5) m².

Dans cette bande, seule la coupe sanitaire est autorisée. Lorsqu'il n'y a pas de bande boisée composée d'arbres indigènes, des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 m devront être plantés. Ces nouveaux arbres seront composés de conifères autres que du mélèze, pour créer un écran visuel continu.

Il y a absence d'une bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à un arbre à chaque 5 m².

L'obligation d'aménager un écran boisé n'est pas requise si le terrain naturel en bordure de la route 389 directement en face est plus élevé de 5 m que la surface de roulement de la route.

Article 7.4.4.2 - Dispositions particulières applicables aux accès et au stationnement

Sur l'emplacement de l'usine, le nombre de cases de stationnement sera de 75 cases, incluant trois (3) cases pour les personnes à mobilité réduite, alors que le règlement de zonage prévoit, pour ce cas précis, 127 cases dont 5 cases pour les personnes à mobilité réduite.

Article 4.3.7.3, alinéa 6 - Dispositions particulières s'appliquant à l'aménagement des accès et du stationnement

L'aire de stationnement de l'emplacement sera en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une aire de stationnement doit être pavée ou doit être faite de matériaux stables (asphalte, béton, pavés).

Article 7.4.5.2 - Normes de chargement et de déchargement des véhicules - Situation

Les espaces de chargement et les tabliers de manoeuvre prévus doivent être situés entièrement sur l'emplacement de l'usage desservi, à l'intérieur des cours latérales et arrière seulement, et permettre le chargement et le déchargement sans que le véhicule empiète sur la voie publique.

Dans le cas de cet emplacement, le chargement du minerai brut vers l'usine se fera par convoyeur à partir d'une trémie et d'un convoyeur en cour avant, à l'écart de la façade de l'usine.

Article 7.4.5.3 - Aménagement et tenue des espaces de chargement

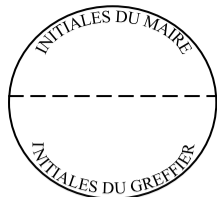
Les espaces de chargement seront en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit que toutes les surfaces doivent être pavées (asphalte, béton) et drainées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Dépôt du certificat suite à la consultation publique concernant le Règlement 2018-937 - Relocalisation caserne Marquette, élimination des raccords inversés et divers travaux - Emprunt de 1 418 900 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2018-937 pour la relocalisation de la caserne Marquette, l'élimination des raccords inversés et divers travaux - Emprunt de 1 418 900 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 20, 21 et 22 mars 2018 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2018-189

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Dépôt du certificat suite à la consultation publique concernant le Règlement 2018-938 - Réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud - Emprunt de 4 467 000 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud - Emprunt de 4 467 000 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 20, 21 et 22 mars 2018 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée;

Rés. 2018-190

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Motion de félicitations à Alcoa - Grands Prix du génie-conseil québécois - Réhabilitation des sédiments de l'anse du Moulin

Rés. 2018-191

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Que le maire et les membres du conseil municipal adressent une motion de félicitations à la compagnie Alcoa inc., qui a remporté le Grand Prix du génie-conseil québécois 2018, volet Industrie, pour la réalisation de son projet de réhabilitation des sédiments de l'anse du Moulin à Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

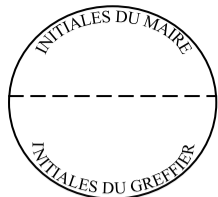
7.1 Règlement 2018-940 modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux

Considérant l'adoption du Règlement 2011-803 concernant les animaux le 19 septembre 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement, plus particulièrement concernant les modalités du médaillon d'identification, les frais de saisie, de garde ou autres ainsi que la responsabilité de l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Considérant que l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2018-192

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2018-940 modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2018-941 modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2009-760 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Considérant que l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur ce règlement a eu lieu le 8 mai 2018;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2018-941 modifiant le Règlement 2009-760 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2018-942 concernant le réseau de distribution d'électricité

Considérant les dispositions de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, Chapitre S-41;

Considérant qu'un réseau de distribution d'électricité est établi dans les limites de la ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions de fourniture d'électricité;

Considérant l'opportunité que les conditions de service d'électricité soient les mêmes que celles appliquées par Hydro-Québec;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 2008-747 concernant le réseau de distribution d'électricité de la Ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

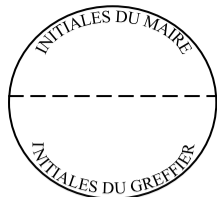
Considérant que l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2018-942 concernant le réseau de distribution d'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-194



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.4 Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Considérant que la Ville de Baie-Comeau opère un service de distribution d'électricité dans les limites de son territoire;

Considérant l'opportunité que les tarifs d'électricité du réseau municipal soient les mêmes que ceux appliqués par Hydro-Québec;

Considérant que la Régie de l'énergie a autorité sur le territoire québécois pour fixer les tarifs et conditions des distributeurs d'électricité;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté par résolution lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Rés. 2018-195

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement 2018-944 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

Considérant que l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 10 avril 2018;

Considérant que l'adoption d'un deuxième projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Rés. 2018-196

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'adopter le Règlement 2018-944 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

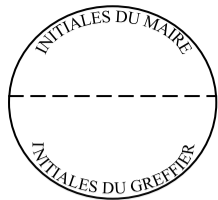
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.1 Motion de félicitations à Baie-Comeau High School

Considérant la performance de l'école « Baie-Comeau High School » au concours de recyclage de piles d'Environnement JEUnesse (ENJEU), celle-ci ayant récolté 189,7 kg de piles, se classant 17^e sur 182 écoles au palmarès primaire et secondaire;

Rés. 2018-197

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'adresser une motion de félicitations à l'école Baie-Comeau High School, à son directeur, monsieur Stephen Kohner et son ministre de l'environnement, monsieur Louis Bérubé, et de les inviter à signer le Livre d'or de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2018-198

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE